

| | |
|-----------|---|
| Démarche | : Conversion des prairies permanentes en Région Hauts-de-France |
| Organisme | : Service des Performances Economique et Environnementale des Entreprises agricoles SRPE, DRAAF des Hauts-de-France |

Identité du demandeur

| | |
|------------------------|----------------------|
| Email | <input type="text"/> |
| Etablissement SIRET | <input type="text"/> |
| Dénomination | <input type="text"/> |
| Forme juridique | <input type="text"/> |

Formulaire

Cette démarche s'adresse à l'ensemble des exploitants souhaitant convertir des prairies permanentes avec ou sans compensation en Région Hauts-de-France.
Elle permet d'identifier si la conversion est soumise à déclaration préalable, soumise à autorisation préalable ou interdite et accompagne l'exploitant dans le dépôt de dossier correspondant.

Attention

Toute demande déposée dans le présent formulaire porte sur la conversion du couvert de prairie permanente en un autre couvert, et ne peut pas porter sur la destruction ou la modification de haies, mares, et autres infrastructures environnementales qui peuvent être présents sur les parcelles concernées. Leur modification ou leur destruction fait l'objet de démarches distinctes.

Si vous remplissez plusieurs formulaires pour votre projet de retournement de prairies, la surface graphique cumulée de prairies permanentes concernées devra rester inférieure à 4ha, ou faire l'objet d'une procédure de cas par cas.

Identification du demandeur

Nom et Prénom de l'exploitant

Dénomination sociale de l'exploitation

nom, prénom ou raison sociale

Adresse email de l'exploitant

A renseigner uniquement si vous êtes mandataire.

Conversion des prairies permanentes en Région Hauts-de-France

Exploitation déclarée à la PAC

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Numéro PACAGE

(Ex : 062000001 – nombre à 9 chiffres)

Téléphone portable/fixe

Saisissez les dix numéros sans espace. Exemple : 0604030201

Département du siège social de l'exploitation

Si le siège social de l'exploitation se trouve dans une autre région que la région des Hauts-de-France, merci de sélectionner le département où se situent les surfaces les plus importantes du projet de conversion de prairie permanente

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Aisne

Oise

Somme

Nord

Pas-de-Calais

Cadre réglementaire de la demande

Vérifiez la présence ou non de zonage environnemental sur vos parcelles

- Vous devez consulter la carte régionale indicative des principaux zonages environnementaux : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=b0f273fa-8874-4a82-ba21-e561d476a8a9>
- Sur la base de cette carte, il vous est demandé de fournir si possible une capture d'écran de chaque parcelle faisant l'objet de la demande de retournement de prairie permanente
- En cas de doute, rapprochez vous de votre DDT(M)

A votre connaissance, la prairie permanente à convertir est-elle un habitat d'espèces protégées ?

La conversion de prairies permanentes peut entraîner la destruction potentielle d'habitats d'espèces protégées.

Pour plus d'information, consulter les cartes interactives de l'INPN

(<https://inpn.mnhn.fr/>) ou l'atlas de biodiversité communale (ABC) si la commune où se situe la parcelle en est dotée.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Attention

Pour déroger à la réglementation relative à la protection des espèces protégées et de leur habitat, il est nécessaire de demander une dérogation spécifique à la DDT(M) de votre département.

Le présent formulaire devra tout de même être rempli pour toute conversion de prairie

Conversion des prairies permanentes en Région Hauts-de-France permanente dérogeant à la réglementation sur les nitrates (PAR).

A votre connaissance, la prairie permanente à convertir est-elle protégée par des prescriptions dans les documents d'urbanisme ou d'utilité publiques de votre territoire ?

La collectivité où se situe la prairie permanente à convertir pourra vous renseigner si les documents d'urbanismes locaux (PLU) ou d'autres documents d'utilité publique (DUP) peuvent limiter les possibilités de retournement de prairie

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Attention

Pour toute demande de modification du PLU, vous devez contacter la mairie pour présenter votre projet et vérifier si une révision ou modification simplifiée du PLU est envisageable.

Pour toute demande de dérogation à une DUP, adressez une demande écrite au préfet ou à l'autorité qui a émis la DUP avec un dossier prouvant la compatibilité de votre projet avec les objectifs de la DUP.

Le présent formulaire devra tout de même être rempli pour toute conversion de prairie permanente dérogeant à la réglementation sur les nitrates (PAR).

La prairie permanente à convertir est-elle située en zone humide ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Attention

Avant tout retournement, si votre parcelle est située en zone humide ou à dominante humide, le caractère humide ou non de votre parcelle doit être démontré. Il vous appartient, à cette fin, de contacter un bureau d'étude qui effectuera une expertise de votre parcelle. Le rapport de constatation établi par ce bureau d'étude devra être transmis au bureau de la police de l'eau de la DDTM de la Somme, pour instruction de la demande de retournement.

Attention

Pour les surfaces situées en zones à dominantes humides ou pressenties en argiles lourdes, il vous revient de démontrer l'absence de zone humide conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009. Si vous disposez de précisions quant à la présence et la délimitation des zones humides sur les parcelles concernées, nous vous invitons à reprendre contact avec le Service Environnement de la DDT de l'Aisne qui réexaminera votre demande.

Attention

Avant tout retournement, pour les surfaces situées en zone humide ou à dominante humide, il vous revient de démontrer l'absence de zone humide conformément à la réglementation (Arrêté du 1er octobre 2009 relatif à la délimitation des zones humides). Sans démonstration d'absence de zone humide, la conversion des prairies y est interdite.

La prairie permanente à convertir est-elle située sur un périmètre de protection de captages d'eau potable ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Conversion des prairies permanentes en Région Hauts-de-France

La prairie permanente à convertir est-elle une prairie sensible située dans une zone Natura 2000 ?

Les prairies "sensibles" au sens de la PAC, situées dans une zone Natura 2000, sont aussi consultables à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/prairies-sensibles-bcae>

Cochez la mention applicable

Oui

Non

La conversion de cette prairie n'est pas autorisée au titre de la PAC sauf dérogation, et peut être interdite par le Document d'Objectif (DOCOB) de la zone Natura 2000 concernée

Le Document d'Objectif (DOCOB) de la zone Natura 2000 concernée peut encadrer ou interdire la conversion de prairie permanente.

En parallèle, conformément à l'arrêté du 14 mars 2023 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE), le labour et la conversion des prairies sensibles ne sont pas autorisés.

Une demande de dérogation est cependant possible pour les exploitants dont la surface agricole utile (SAU) est composée d'au moins 75 % de prairies permanentes, et qui détiennent au minimum 25 % de prairies sensibles sur la SAU ou au moins 10 ha de prairies sensibles.

La prairie permanente à convertir est-elle située dans une aire d'alimentation de captage ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

La prairie permanente à convertir est-elle située sur un sol dont la pente est supérieure à 7%?

L'outil Géoportail (<https://www.geoportail.gouv.fr/>) dispose aussi d'une fonctionnalité dans "Accéder aux outils cartographiques/Mesures / Établir un profil altimétrique" permettant de mesurer la pente présente sur les parcelles.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

La conversion de votre prairie est strictement interdite.

Dans le cadre du Plan d'Action Régional "Nitrates", la conversion des prairies permanentes en un autre couvert est strictement interdite dans les zones humides et les périmètres de protection de captage. Vous n'êtes donc pas autorisé à convertir votre prairie permanente.

La conversion de cette prairie est interdite sauf dérogation

Dans le cadre du Plan d'Action Régional "Nitrates", la conversion des prairies permanentes en un autre couvert est interdite dans les aires d'alimentations de captage ou pente supérieure à 7 %. Une dérogation peut être obtenue sous réserve d'implanter une prairie de compensation :

La conversion de cette prairie est soumise à autorisation ou à déclaration

Dans le cadre du Plan d'action régional "Nitrate", la conversion de prairie permanente hors des zones humides, des zones de captage et des pentes supérieures à 7 % est soumise à :

- déclaration dans le cadre d'un déplacement de prairie permanente supérieur à 4 ha ;
- déclaration dans le cadre d'une conversion inférieure ou égale à 4ha.
- autorisation préalable dans le cadre d'une conversion strictement supérieure à 4ha

Conversion des prairies permanentes en Région Hauts-de-France

Le seuil de 4 ha est un seuil à l'exploitation.

Je souhaite déposer une demande de dérogation pour la conversion d'une prairie située en aire d'alimentation de captage ou dans une pente supérieure à 7%

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Je souhaite déposer une demande de dérogation pour la conversion d'une prairie sensible située en zone Natura 2000

Vous devez vérifier au préalable que le Document d'Objectif de la zone Natura 2000 concernée autorise la conversion de prairies permanentes.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Mon exploitation n'est pas déclarée à la PAC et le document d'Objectif de la zone Natura 2000 concernée autorise la conversion de prairies permanentes.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Je souhaite :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

déclarer le déplacement d'une prairie permanente

déclarer la conversion d'une prairie permanente sans compensation sur une surface inférieure ou égale à 4 ha

demander une autorisation préalable pour la conversion sans compensation d'une prairie permanente strictement supérieure à 4ha

Dépôt de la demande de dérogation

Dépôt de la déclaration de déplacement de prairie permanente

Dépôt de la déclaration d'une conversion de prairies inférieure ou égale à 4 ha

Dépôt de la demande d'autorisation de conversion de prairie permanente strictement supérieure à 4ha

Critères d'éligibilité

Pour que votre demande de retourne de prairies soit potentiellement autorisée, vous devez faire satisfaire au moins l'un des critères suivants :

- Critère 1 : être engagé dans un plan de redressement arrêté par le préfet au titre de la procédure « agriculteur en difficulté » ou être dans l'incapacité définitive de poursuivre une activité d'élevage pour raison de santé irréversible reconnue par la MSA ;
- Critère 2 : exploiter des surfaces cultivées en prairies permanentes situées dans les zones reconnues contaminées par des métaux lourds autour des deux sites industriels Métaleurop et Umicore - Nyrstar ;
- Critère 3: être un éleveur dont la surface admissible en prairies permanentes est

Conversion des prairies permanentes en Région Hauts-de-France, strictement supérieure à 75 % de la surface agricole admissible initiale,

- Critère 4 : être jeune agriculteur ou nouvel installé, installé pour la première fois depuis moins de 5 ans.
- Critère 5 : exploiter des surfaces cultivées en prairies permanentes situées à proximité immédiate des bâtiments d'exploitation et y planter une production de petits fruit à baie (type myrtille, framboise, groseille, cassis ...)

Dans le cas contraire, votre demande ne pourra être accordée.

Répondez aux questions qui vous sont posées.

Quel critère pensez-vous satisfaire ?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Critère 1 - Agriculteur en difficulté ou en incapacité médicale d'exercer une activité d'élevage
- Critère 2 - Prairie située en zone polluée aux métaux lourds
- Critère 3 - Éleveur avec plus de 75 % de sa surface admissible en prairies permanentes
- Critère 4 - Jeune agriculteur ou nouvel installé
- Critère 5 - Prairie permanente à proximité immédiate des bâtiments d'exploitation avec un projet d'implantation de petits fruits à baies
- Aucun des 5 critères pré-cités

Surface graphique cumulée qui sera implantée en petits fruits à baies (code culture PFR) après conversion

Pour rappel les petits fruits à baies (code culture PFR dans la PAC) sont constituées des productions suivantes : Myrtille, mure, framboise, groseille, canneberge, argousier, baie de goji, cassis fruit, cassis feuille.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Veuillez joindre ici l'arrêté préfectoral du plan de redressement ou l'attestation d'incapacité à poursuivre l'élevage fournie par le médecin du travail

Date de l'arrêté préfectoral ou de l'attestation d'incapacité à poursuivre l'élevage

Surface (en ha) agricole admissible de votre exploitation en 2025

Surface (en ha) de prairies permanentes en 2025

Calcul du pourcentage de prairies permanentes

Veuillez calculer le pourcentage de prairies permanentes présentes sur votre exploitation.

Valeur en pourcentage : (Surface de prairies permanentes 2025/Surface agricole admissible de votre exploitation 2025)*100

Surface graphique cumulée (en ha) de prairies sensibles en zone Natura 2000 en 2025

Calcul du pourcentage de prairie sensible situées en zones Natura 2025

Veuillez calculer le pourcentage de prairies permanentes présentes sur votre exploitation.

Valeur en pourcentage : (Surface de prairies sensibles 2025/Surface agricole admissible de votre exploitation 2025)*100

Conversion des prairies permanentes en Région Hauts-de-France

Il s'avère donc que vous ne répondez pas à au moins un des critères suivants : "au moins 25 % de prairie sensible" ou "au moins 10 ha de prairie sensible"

Votre demande de retournement de prairies permanentes ne peut malheureusement pas être acceptée. A l'appui dudit critère, vous n'êtes donc pas autorisé à retourner les parcelles envisagées.

Il s'avère donc que vous ne répondez pas au critère « plus de 75 % de prairies permanentes en 2025 ».

Votre demande de retournement de prairies permanentes ne peut malheureusement être acceptée. A l'appui dudit critère, vous n'êtes donc pas autorisé à retourner les parcelles envisagées.

Il s'avère donc que vous ne répondez pas au critère « au moins 75 % de prairies permanentes en 2025 ».

Votre demande de retournement de prairies permanentes ne peut malheureusement être acceptée. A l'appui dudit critère, vous n'êtes donc pas autorisé à retourner les parcelles envisagées.

Nom et Prénom du jeune agriculteur ou nouvel installé

Au titre du PAR, conformément à l'arrêté du 27 novembre 2024, seules 5 catégories d'exploitants peuvent potentiellement bénéficier d'un avis favorable suite au dépôt d'une demande de conversion: de prairies permanente sans compensation, à savoir :

- les agriculteurs/trices engagés dans un plan de redressement arrêté par le préfet dans le cadre de la procédure « agriculteur en difficulté », ou dans l'incapacité définitive de poursuivre une activité d'élevage pour une raison de santé irréversible et reconnue par mutualité sociale agricole (MSA)
- les éleveurs/euses détenant plus de 75 % de prairies permanentes déclarées en 2025,
- les nouveaux/elles installés/ées ayant fait une déclaration PAC en 2025 (N.B. : en cas de forme sociétaire, l'ensemble des associés doit être « nouvel installé » ou être accompagné d'au moins un JA), dans la limite de 25 % au maximum de la surface admissible en prairies permanentes de l'exploitation dans la limite de 25 % au maximum de la surface admissible en prairies permanentes de l'exploitation.

Après analyse de votre situation, il s'avère que vous ne répondez pas aux critères prévus ci-dessus.

C'est pourquoi, je vous informe que votre demande ne peut malheureusement être acceptée. Vous n'êtes donc pas autorisé à convertir les parcelles, objet de votre sollicitation.

Vous êtes vous installés pour la première fois entre le 1er janvier 2019 et le 16 mai 2025 ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Indiquer votre date de première installation

(date de la première affiliation à la MSA en tant qu'exploitant agricole ou cotisant solidaire)

Après analyse de votre situation, il s'avère que vous ne répondez pas aux critères d'éligibilité nécessaires pour obtenir une autorisation de conversion supérieure à 4ha.

Conversion des prairies permanentes en Région Hauts-de-France

Vous n'êtes donc pas autorisé à retourner les parcelles, objet de votre sollicitation. Vous pouvez néanmoins laisser un commentaire.

Identification des surfaces de prairies permanentes à convertir

Surface graphique cumulée (en ha) de l'ensemble des prairies à convertir de l'exploitation

Votre demande portant sur une surface strictement supérieure 4 ha, elle doit également faire l'objet d'un examen au cas par cas conformément à l'article R.122-2 du Code de l'environnement. Le résultat de cette démarche viendra compléter le présent dossier. La décision finale revient toujours à la DDT(M)

Cette instruction relève de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts-de-France (MRAe) basée à la DREAL Hauts-de-France (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Pour saisir l'autorité environnementale, vous devez créer un compte sur le site evaluation-environnementale.developpement-durable.gouv.fr afin d'y déposer votre demande d'examen au cas par cas via la téléprocédure.

Tout est également expliqué sur la page de la DREAL : <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/Infos-Pratiques-modalites-de-saisine-de-l-autorite-environnementale.html>

Il vous revient donc de renseigner ces formulaires et de les transmettre à la MRAe. La décision de la MRAE viendra compléter votre présente demande.

Si vous souhaitez des renseignements complémentaires concernant la demande d'examen au cas par cas, vous pouvez vous rapprocher de la DREAL.

Surface en prairie permanente de l'exploitation lors de la première installation

Surface en prairie permanente de l'exploitation après conversion

Calcul du nouveau pourcentage de prairie après déduction de la surface faisant l'objet de la demande de conversion, par rapport à la surface présente lors de la date de la 1ère installation

(Surface en prairie permanente de l'exploitation après conversion / Surface en prairie permanente de l'exploitation lors de la première installation) x 100

Votre demande de retournement de prairies permanentes ne peut malheureusement être acceptée en l'état.

Pour pouvoir bénéficier potentiellement d'un avis favorable à votre demande, vous ne devez pas convertir plus de 25% de la surface initiale en prairie permanente lors de votre 1ère installation.

Réduisez la surface que vous souhaitez convertir afin de pouvoir bénéficier d'un avis favorable.

Calcul du nouveau pourcentage de prairies permanentes après déduction de la surface faisant l'objet de la demande de conversion

Conversion des prairies permanentes en Région Hauts-de-France

Valeur en pourcentage : (Surface de prairies permanentes déclarée à la PAC 2025 - nombre d'hectares de prairies permanentes que vous souhaitez retourner) / Surface agricole admissible de votre exploitation déclarée à la PAC 2025 * 100

Calcul du nouveau pourcentage de prairies sensibles, après déduction de la surface faisant l'objet de la demande de conversion, par rapport à la surface de prairie sensible initialement présente en 2023.

(Surface en prairie sensible de l'exploitation après conversion / Surface en prairie sensible de l'exploitation en 2023) x 100

Votre demande de retournement de prairies permanentes ne peut malheureusement être acceptée en l'état

Pour pouvoir bénéficier potentiellement d'un avis favorable à votre demande, le nouveau pourcentage de prairie sensible après conversion doit être supérieur ou égale à 75 % de la surface en prairie sensible initialement présente en 2023.

Réduisez la surface que vous souhaitez retourner.

Votre demande de retournement de prairies permanentes ne peut malheureusement être acceptée en l'état.

Pour pouvoir bénéficier potentiellement d'un avis favorable à votre demande, le pourcentage de prairies permanentes présentes sur votre exploitation doit rester strictement supérieur à 75 % après retournement des parcelles envisagées. Réduisez la surface que vous souhaitez retourner afin que le critère « éleveurs/euses détenant strictement plus de 75 % de prairies permanentes » soit toujours respecté, même après les travaux projetés.

Parcelle

Surface graphique en hectare

Commune où est située la parcelle

La parcelle a été déclarée à la PAC en 2025

Cochez la mention applicable

Oui

Non

N° d'îlot

(tel que renseigné dans la déclaration PAC 2025)

N° parcelle

(tel que renseigné dans la déclaration PAC 2025)

La demande concerne l'intégralité de la parcelle

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Numéro PACAGE du détenteur pour la campagne 2025

Conversion des prairies permanentes en Région Hauts-de-France

(Ex : 062000001 – nombre à 9 chiffres)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

identification de la zone de prairie

Veuillez joindre un extrait du RPG et entourer en rouge la partie de la parcelle concernée par votre demande de retournement partielle

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Veuillez joindre à cette demande le justificatif de présence ou absence de zonage environnemental sur la/les parcelle(s) concernée(s)

- A partir de la carte régionale <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=b0f273fa-8874-4a82-ba21-e561d476a8a9>

- Veuillez joindre si possible une capture d'écran pour chaque parcelle ou bloc de parcelles concernée(s) par la présente demande

Référence cadastrale de la parcelle et section cadastrale de la parcelle

- indiquez d'abord la référence cadastrale de la parcelle qui doit comporter 4 chiffres,

- puis un espace,

- puis la section cadastrale correspondante qui doit comporter au moins deux caractères

Attention au format :

- Indiquez les lettres en majuscule,

- Pour correspondre au nombre de caractère attendu, complétez avec des 0.

Exemple : numéro de parcelle 50 et section X, indiquez "0050 0X"

La parcelle est située à proximité immédiate des bâtiments de l'exploitation implantée en petit fruit à baie (code culture PFR) après la conversion

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Surface graphique en hectare

Commune où est située la parcelle

La parcelle a été déclarée à la PAC en 2025

Cochez la mention applicable

Oui

Non

N° d'îlot

(tel que renseigné dans la déclaration PAC 2025)

N° parcelle

(tel que renseigné dans la déclaration PAC 2025)

Conversion des prairies permanentes en Région Hauts-de-France

La demande concerne l'intégralité de la parcelle

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Numéro PACAGE du détenteur pour la campagne 2025

(Ex : 062000001 – nombre à 9 chiffres)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

identification de la zone de prairie

Veuillez joindre un extrait du RPG et entourer en rouge la partie de la parcelle concernée par votre demande de retournement partielle

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Veuillez joindre à cette demande le justificatif de présence ou absence de zonage environnemental sur la/les parcelle(s) concernée(s)

- A partir de la carte régionale <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=b0f273fa-8874-4a82-ba21-e561d476a8a9>

- Veuillez joindre si possible une capture d'écran pour chaque parcelle ou bloc de parcelles concernée(s) par la présente demande

Référence cadastrale de la parcelle et section cadastrale de la parcelle

- indiquez d'abord la référence cadastrale de la parcelle qui doit comporter 4 chiffres,

- puis un espace,

- puis la section cadastrale correspondante qui doit comporter au moins deux caractères

Attention au format :

- Indiquez les lettres en majuscule,

- Pour correspondre au nombre de caractère attendu, complétez avec des 0.

Exemple : numéro de parcelle 50 et section X, indiquez "0050 0X"

La parcelle est située à proximité immédiate des bâtiments de l'exploitation implantée en petit fruit à baie (code culture PFR) après la conversion

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Surface graphique en hectare

Commune où est située la parcelle

La parcelle a été déclarée à la PAC en 2025

Cochez la mention applicable

Oui

Conversion des prairies permanentes en Région Hauts-de-France

Non

Nº d'îlot

(tel que renseigné dans la déclaration PAC 2025)

Nº parcelle

(tel que renseigné dans la déclaration PAC 2025)

La demande concerne l'intégralité de la parcelle

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Numéro PACAGE du détenteur pour la campagne 2025

(Ex : 062000001 – nombre à 9 chiffres)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

identification de la zone de prairie

Veuillez joindre un extrait du RPG et entourer en rouge la partie de la parcelle concernée par votre demande de retournement partielle

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Veuillez joindre à cette demande le justificatif de présence ou absence de zonage environnemental sur la/les parcelle(s) concernée(s)

- A partir de la carte régionale <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=b0f273fa-8874-4a82-ba21-e561d476a8a9>

- Veuillez joindre si possible une capture d'écran pour chaque parcelle ou bloc de parcelles concernée(s) par la présente demande

Référence cadastrale de la parcelle et section cadastrale de la parcelle

- indiquez d'abord la référence cadastrale de la parcelle qui doit comporter 4 chiffres,

- puis un espace,

- puis la section cadastrale correspondante qui doit comporter au moins deux caractères

Attention au format :

- Indiquez les lettres en majuscule,

- Pour correspondre au nombre de caractère attendu, complétez avec des 0.

Exemple : numéro de parcelle 50 et section X, indiquez "0050 0X"

La parcelle est située à proximité immédiate des bâtiments de l'exploitation implantée en petit fruit à baie (code culture PFR) après la conversion

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Identification des surfaces de prairies de compensation

Surface graphique (en ha) de prairie de compensation à planter avant le 15 juillet 2025

Cette surface doit être strictement équivalente à la surface de prairie permanente convertie et située en région Hauts-de-France

Parcelle de compensation

Surface graphique en hectare

Commune où est située la parcelle

La parcelle de compensation a été déclarée à la PAC en 2025

Cochez la mention applicable

Oui

Non

N° d'îlot

N° de parcelle

Numéro PACAGE du détenteur pour la campagne 2025

(Ex : 062000001 – nombre à 9 chiffres)

La zone de compensation concerne l'intégralité de la parcelle

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Identification de la zone de compensation

Veuillez joindre à cette demande un extrait du RPG où la surface de compensation à planter est détourée en rouge.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Veuillez joindre à cette demande la cartographie de la parcelle concernée

Section cadastrale de la parcelle

Si la section cadastrale ne comporte qu'une seule lettre majuscule, veuillez insérer un 0 avant la lettre.

Exemple : pour la section "R", indiquez "0R"

Référence cadastrale de la parcelle

Si la référence cadastrale de la parcelle comprend moins de 4 chiffres, veuillez insérer un ou des zéros AVANT la

Conversion des prairies permanentes en Région Hauts-de-France

référence.

Exemple : pour le code "24", indiquez "0024"

Surface graphique en hectare

Commune où est située la parcelle

La parcelle de compensation a été déclarée à la PAC en 2025

Cochez la mention applicable

Oui

Non

N° d'îlot

N° de parcelle

Numéro PACAGE du détenteur pour la campagne 2025

(Ex : 062000001 – nombre à 9 chiffres)

La zone de compensation concerne l'intégralité de la parcelle

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Identification de la zone de compensation

Veuillez joindre à cette demande un extrait du RPG où la surface de compensation à implantée est détournée en rouge.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Veuillez joindre à cette demande la cartographie de la parcelle concernée

Section cadastrale de la parcelle

Si la section cadastrale ne comporte qu'une seule lettre majuscule, veuillez insérer un 0 avant la lettre.

Exemple : pour la section "R", indiquez "0R"

Référence cadastrale de la parcelle

Si la référence cadastrale de la parcelle comprend moins de 4 chiffres, veuillez insérer un ou des zéros AVANT la référence.

Exemple : pour le code "24", indiquez "0024"

Surface graphique en hectare

Conversion des prairies permanentes en Région Hauts-de-France

Commune où est située la parcelle

La parcelle de compensation a été déclarée à la PAC en 2025

Cochez la mention applicable

Oui

Non

N° d'îlot

N° de parcelle

Numéro PACAGE du détenteur pour la campagne 2025

(Ex : 062000001 – nombre à 9 chiffres)

La zone de compensation concerne l'intégralité de la parcelle

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Identification de la zone de compensation

Veuillez joindre à cette demande un extrait du RPG où la surface de compensation à implantée est détournée en rouge.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Veuillez joindre à cette demande la cartographie de la parcelle concernée

Section cadastrale de la parcelle

Si la section cadastrale ne comporte qu'une seule lettre majuscule, veuillez insérer un 0 avant la lettre.

Exemple : pour la section "R", indiquez "0R"

Référence cadastrale de la parcelle

Si la référence cadastrale de la parcelle comprend moins de 4 chiffres, veuillez insérer un ou des zéros AVANT la référence.

Exemple : pour le code "24", indiquez "0024"

Engagements

Je certifie que cette surface n'était pas implantée en prairie permanente en 2025

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Conversion des prairies permanentes en Région Hauts-de-France

Je m'engage à maintenir la prairie de compensation pendant au moins 6 ans à partir de la date d'implantation

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Je m'engage à planter la surface convertie déclarée en petit fruit à baie (code culture PFR au titre de la PAC) après la conversion de prairies permanentes.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Je certifie que la prairie de compensation est bien située dans la même zone que la prairie convertie : soit la même aire d'alimentation de captage, soit une zone en pente supérieure à 7%

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Je m'engage

si je ne dispose pas de l'accord écrit de mon (mes) bailleur(s), à lui (leur) fournir dans le mois qui précède l'opération, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, une description détaillée des travaux de conversion, conformément à l'article L.411-29 du Code rural.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Je certifie que les renseignements figurant sur le présent formulaire sont sincères et véritables

Cochez la mention applicable

Oui

Non

J'ai bien compris que, suite à une procédure de cas par cas, une non soumission de mon dossier à étude d'impact ne vaut pas autorisation pour le retournelement de prairies permanentes, qui relève de l'avis de la DDT(M).

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Veuillez joindre la décision de l'autorité environnementale suite à la procédure de cas par cas pour votre projet de retournelement de prairie permanente

Le résultat de la procédure de cas-par-cas est un élément de votre dossier. Ce sont les DDT(M) qui rendent l'avis final sur l'autorisation ou non de votre projet.

Contact

Pour toute question sur la démarche de conversion des prairies permanentes, vous pouvez vous adresser à : ddt-env-pn-prairies@aisne.gouv.fr